

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
7 RUE COMBES DE MONS
LE 14 DECEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1674

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements BARDON, sise 10 rue Fulton, B.P.1543 - 87021 LIMOGES, en date du 08 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 rue Combes de Mons, le jeudi 14 décembre 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 décembre 2006

Fait à ROYAN, le 08 décembre 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT